

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2026 09

EX TRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 08 juin 2026
Convocation du : 01 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juin, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués, se sont réunis en salle du CCAS sous la présidence de Madame Véronique CORTINOVIS, vice-présidente du CCAS.

RESSOURCES HUMAINES : Maintien d'un Comité Social Territorial commun entre le CCAS et la commune de Beynost

Présents : Véronique Cortinovic, Jean-Marc Curtet, Valérie Berger, Annie Maciocia, Marie-Gabrielle Chautard, Dominique Goyard, Nadia Nasri, Edith Magat, Ludovic Rostagnat, Ghislaine Madusso.

Absents excusés : Caroline Terrier

Secrétaire de Séance: Valérie Berger

Exposé des motifs :

La présidente du CCAS rappelle à l'assemblée que le Comité Social Territorial est composé d'un collège représentant l'autorité territoriale, désigné parmi les membres de l'organe délibérant, et d'un collège représentant le personnel, qui sera élu par les agents de la collectivité lors des élections professionnelles de décembre 2026.

Le CST doit être consulté sur toutes les questions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services, les orientations en matière de politique RH (valorisation des parcours professionnels, promotion, formation, règles relatives au temps de travail, télétravail, action sociale), les projets d'aménagement impactant les conditions de travail des agents (travaux sur site, réorganisation de service, modification des fiches de poste), ainsi que toute question prévue par les dispositions législatives et réglementaires.

Le CST donne également son avis sur le bilan des lignes directrices de gestion, l'évolution de la politique RH (RSU), la création d'emplois, la dématérialisation des procédures, l'évolution technologique des méthodes de travail et leur incidence sur les agents, la politique d'insertion et de maintien dans l'emploi (cette liste n'étant pas exhaustive).

Au 1er janvier 2026, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du code général de la fonction publique, est de **95 agents**, dont 4 mis à disposition du CCAS.

Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges du CST et de fixer à trois le nombre de titulaires et de suppléants pour chaque collège.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-5 et L.251-6,

Vu le décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'obligation de créer un Comité Social Territorial dans chaque collectivité territoriale d'au moins cinquante agents,

Considérant que les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entreront en vigueur lors du scrutin du 10 décembre 2026 lors du renouvellement général des instances dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il peut être décidé de créer ou maintenir un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements rattachés,

Considérant que les conditions d'emploi et les problématiques de ressources humaines des agents de la commune et du CCAS sont similaires, il est cohérent de disposer d'un CST unique pour l'ensemble des agents de la Commune et ceux mis à disposition du CCAS,

Considérant qu'avec un effectif situé entre 50 et 200 agents, le CST est composé de 3 à 5 représentants,

Considérant que les organisations syndicales consultées ont donné un avis favorable,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien d'un Comité Social Territorial unique pour les agents de la Commune et du CCAS ;

CHOISIT le mode de scrutin à l'urne pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique entre les collèges du personnel et de l'autorité territoriale ;

FIXE à 3 (trois) le nombre des membres titulaires et des suppléants ;

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de l'autorité territoriale (commune et CCAS) par le Comité Social Territorial.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

La Vice-Présidente,

Véronique CORTINOVIS



Accusé de réception en préfecture
001-260103650-20260608-RH2026-09-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026